



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Internet

Question écrite n° 49092

### Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les propositions de lutte contre la cybercriminalité. A l'occasion de la récente conférence du G 8 sur le thème de la sécurité et de la confiance dans le cyberspace, la France a annoncé les principes de son action pour lutter contre les nouvelles formes de criminalité sur Internet. En conséquence, il lui demande de bien vouloir détailler les propositions françaises dans ce domaine.

### Texte de la réponse

La lutte contre la cybercriminalité est une préoccupation majeure partagée par de nombreux pays. Elle vise, à la fois, à limiter le recours aux technologies de l'information et de la communication facilitant l'action de groupes criminels (pédophilie, blanchiment), à contribuer à la sécurité des industriels, opérateurs ou fournisseurs de services concernés, et à protéger les libertés individuelles et la vie privée des utilisateurs. Cette criminalité occulte ne peut être combattue que si les pouvoirs publics disposent préalablement des moyens humains et techniques nécessaires pour la détecter. Dans le domaine de la prévention, le Gouvernement fait porter ses efforts sur la formation des utilisateurs de l'Internet. Les décisions prises par le Comité interministériel pour la société de l'information du 10 juillet 2000 visent à faciliter l'accès de l'Internet à tous en généralisant la formation à l'informatique, au multimédia et à l'Internet dans l'éducation, l'apprentissage et la formation professionnelle. Il s'agit notamment de sensibiliser les internautes aux obligations légales liées aux réseaux d'information et de les responsabiliser. Vis-à-vis des industriels, des opérateurs de télécommunications et des prestataires techniques de l'Internet, le Gouvernement préconise la corégulation sur la base de règles fixées en commun. Mais le développement d'Internet et du commerce électronique génère de multiples infractions pénales qui nécessitent une action répressive fondée sur de nouvelles mesures juridiques et la mise en place d'un nouveau service de police spécialisé. Outre la loi sur la signature électronique votée par le Parlement au mois de mars 2000, un projet de loi sur la société de l'information est en cours d'élaboration au ministère de la justice. Un chapitre important de ce texte sera consacré à la criminalité informatique. Le projet de loi devrait être présenté au Parlement dès le printemps prochain. L'office central de lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication a été créé par décret interministériel du 15 mai 2000. Cet office interministériel, rattaché à la direction centrale de la police judiciaire, est composé de policiers spécialisés et sera prochainement renforcé par d'autres fonctionnaires de police, des gendarmes, des douaniers et des ingénieurs spécialisés dans les réseaux de communication. Enfin, en matière de coopération internationale, le Gouvernement entend poursuivre une politique active de lutte contre la cybercriminalité qui revêt un caractère mondial, tant au niveau du G8 que du Conseil de l'Europe ou de l'Union européenne. La conférence du G8 sur « la sécurité et la confiance dans le cyberspace », qui s'est tenue à Paris du 15 au 17 mai 2000, a réuni les spécialistes du secteur privé et du secteur public des huit pays les plus développés. Ce dialogue sera poursuivi au plan national dans chaque Etat membre. Au sein du Conseil de l'Europe, le projet de « convention sur la criminalité dans le cyberspace » est très avancé et les travaux du comité d'experts devraient être terminés pour la fin de l'an 2000. Par ailleurs, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, la France

demande l'extension de la compétence d'Europol à la criminalité informatique et organise en novembre prochain un séminaire européen consacré à la cybercriminalité. Ces rencontres d'enquêteurs spécialisés en criminalité informatique permettront un échange direct d'expériences et de compétences particulières entre spécialistes du réseau Internet et contribueront ainsi à améliorer le niveau technique de maîtrise et d'investigation des enquêteurs européens. L'objectif est d'établir un guide méthodologique pratique d'enquête judiciaire en milieu informatique. La création dans les Etats membres de structures centrales nationales spécialisées, points de contact pour la coopération internationale, est privilégiée afin d'assurer une meilleure centralisation et coordination des informations et des actions de lutte contre la cybercriminalité. Cette généralisation du dispositif à l'ensemble des pays de l'Union européenne permettrait d'étendre le réseau des points de contact nationaux (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) mis en place dans le cadre du sous-groupe « criminalité de haute technologie » du G8.

## Données clés

**Auteur :** [M. Armand Jung](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49092

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juillet 2000, page 4254

**Réponse publiée le :** 9 octobre 2000, page 5798